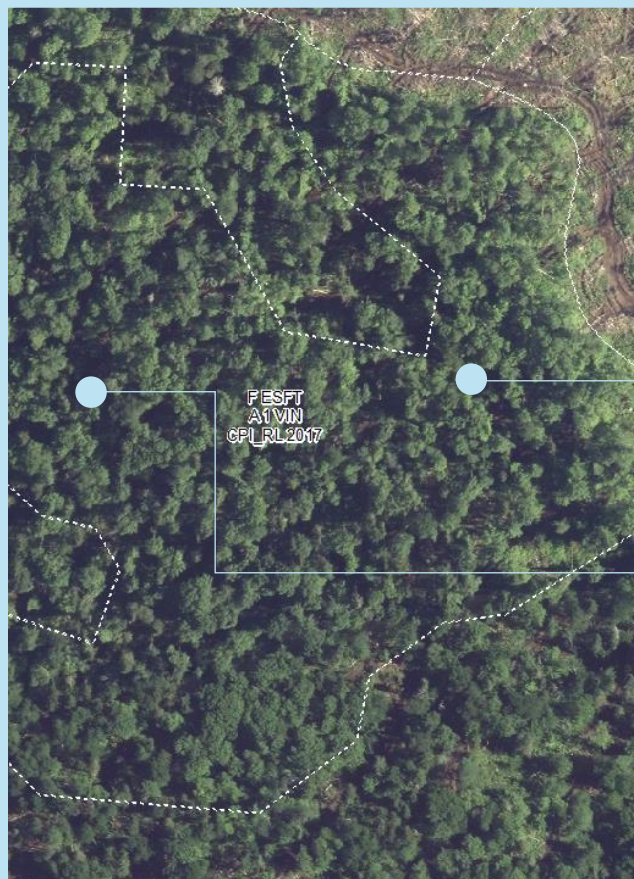


Rapport de suivi de consultation publique PAFIO 2022

Unité d'aménagement 062-71
Région de Lanaudière
Du 15 mars au 8 avril 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie pour son implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) pour leur collaboration.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides
289, route 117, bureau 1
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Courriel : lanaudière@mffp.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture:

Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI_RL) un an après les opérations (2018). Crédit photo : Cathy Baron

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN (PDF) : 978-2-550-93593-3

Table des matières

Table des matières	III
1 Contexte	1
2 Objectifs de la consultation publique	2
3 Territoire visé par la consultation publique	3
4 Commentaires reçus	4
4.1 Nombre d’organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	4
4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus	4
4.3 Accès au territoire, transport du bois et sécurité	5
4.4 Cohabitation sur le territoire public.....	10
4.5 Conservation des forêts et aires protégées.....	14
4.6 Habitats fauniques terrestres	16
4.7 Qualité de l’eau et habitats aquatique	19
4.8 Changements climatiques.....	21
4.9 Gestion et aménagement par le MFFP	24
4.10 Acériculture	27
4.11 Paysage	28
4.12 Planification forestière	31
4.13 Harmonisation.....	32
4.14 Communications	34
5 Conclusion	37
Annexe 1 Composition de la TLGIRT	38
Annexe 2 Sigles et acronymes utilisés	39
Annexe 3 Hyperliens utilisés dans ce rapport	41

1 Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Matawinie pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 062-71 qui couvre une partie des terres publiques de la région de Lanaudière, situées dans les MRC de Matawinie et de D'Au-tray.

Conforme au plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront différents travaux forestiers, dont la récolte de bois, la construction de chemins, le reboisement et d'autres activités d'aménagement.

La population a été informée de la consultation publique par l'entremise des journaux locaux ainsi que des sites Web de la MRC de Matawinie et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire [TLGIRT], etc.). Les municipalités concernées ont reçu, par l'entremise de la MRC de Matawinie, une carte et une liste des secteurs situés sur leur territoire.

La consultation publique s'est tenue du 15 mars au 8 avril 2022. Au cours de cette période, deux séances d'information publique se sont tenues en ligne, soit le 18 mars de 11 h 30 à 13 h et le 22 mars de 16 h 30 à 18 h. Ces rencontres auront permis d'échanger avec 50 personnes. De plus, les personnes intéressées pouvaient s'exprimer sur la plateforme interactive Web du MFFP. Près de 400 personnes ont consulté la cartographie interactive de mars à avril. Elles pouvaient également envoyer leurs commentaires directement par courriel au MFFP ou à la MRC de Matawinie. Une ligne téléphonique y était également consacrée. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le [site Web du MFFP](#).

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le [rapport](#) rédigé par la MRC de Matawinie, qui est accessible en ligne.

2 Objectifs de la consultation publique

Cette consultation concernait le PAFIO de l'UA 062-71, localisée dans la région de Lanaudière. Durant la période visée par la consultation, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard du PAFIO, entre autres sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie des traitements sylvicoles;
- les traitements sylvicoles (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois sur les chemins multiusages.

La consultation publique 2022 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État.

Elle ne vise pas la remise en question des affectations du territoire public ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elle ne porte pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3 Territoire visé par la consultation publique

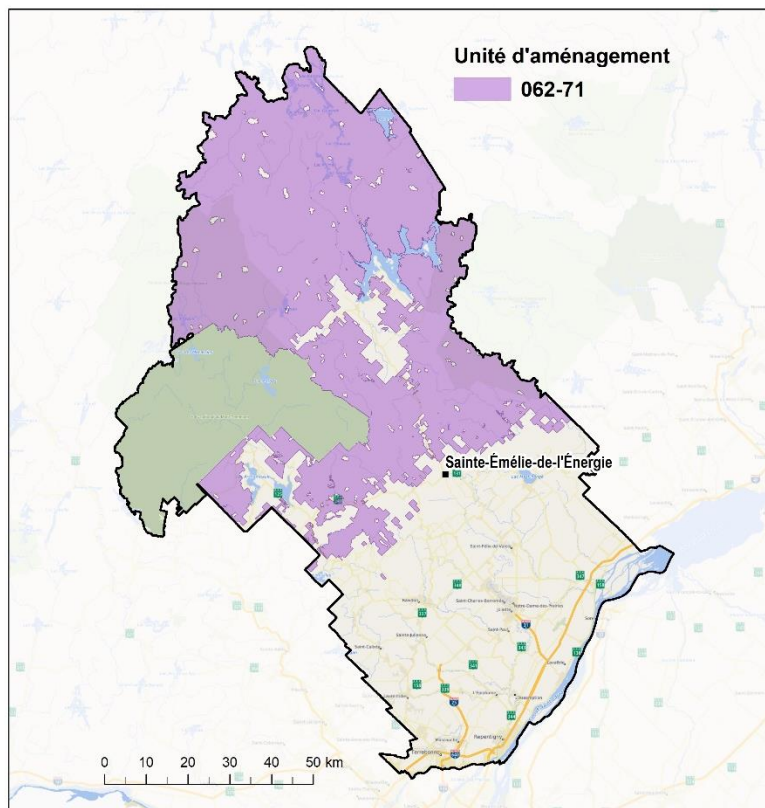
La présente consultation publique concerne l'unité d'aménagement (UA) 062-71, qui est comprise dans la région de Lanaudière (carte 1). L'entité responsable de la gestion des forêts sur ce territoire est l'Unité de gestion (UG) de Lanaudière, dont les bureaux sont situés à Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

L'UA 062-71 couvre une superficie totale de 712 850 ha. La superficie forestière destinée à l'aménagement forestier est de 401 000 ha. Elle est principalement située dans la MRC de Matawinie (82 % de sa superficie totale en fait partie). Elle touche également les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle et de D'Autray.

Le réservoir Taureau est le principal plan d'eau. D'une superficie d'un peu plus de 95 km², ce réservoir de grande étendue est situé dans la partie centrale de l'UA. Les autres lacs d'importance du territoire sont les lacs Légaré, Devenyns, Archambault et Ouareau. Les rivières L'Assomption et Ouareau sont les principales rivières.

L'accès à l'UA 062-71 se fait principalement par la route provinciale 131, qui part de Joliette et se rend à Saint-Michel-des-Saints et à Saint-Ignace-du-Lac. Dans l'ouest du territoire, la ville de Saint-Donat est accessible à partir de Montréal en empruntant la route provinciale 125. Cette ville est également accessible par la route secondaire 347 qui la relie à Saint-Côme, à Sainte-Émélie-de-l'Énergie et à Saint-Damien. Enfin, le chemin Manawan relie la communauté autochtone du même nom à Saint-Michel-des-Saints.

Carte 1. Territoire visé par la consultation publique PAFIO 2022 dans la région de Lanaudière



4 Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation publique ont surtout été émis à titre personnel, soit 221. On compte 42 organismes qui ont soumis des commentaires.

Plateforme disponible	Participation
Séance d'information en ligne du 18 mars 2022	22 personnes
Séance d'information en ligne du 22 mars 2022	29 personnes
Carte interactive du MFFP	396 vues ¹
Commentaires reçus par courriel	189 commentaires
Commentaires reçus par le formulaire en ligne	212 commentaires

4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport de la MRC de Matawinie², dont la responsabilité était de recueillir les commentaires émis lors de la consultation publique.

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et le fait que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes sujets, ils ont été regroupés par thèmes similaires. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème.

Plusieurs commentaires se rapportent à des enjeux discutés à la TLGIRT de Lanaudière. La composition de la table figure à l'[annexe 1](#). Cette information est mise à jour et disponible sur le site Web³ de la TLGIRT de Lanaudière.

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque cela s'appliquait. Les commentaires émis lors de consultations antérieures relatifs aux chantiers ont été conservés.

L'usage de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste des sigles et acronymes utilisés, accompagnés d'une courte description, est présentée à l'[annexe 2](#). La liste des hyperliens utilisés dans ce rapport, accompagnés d'une courte définition, figure à l'[annexe 3](#).

¹ Ce chiffre inclut le fait qu'une même personne pourrait avoir consulté la carte interactive plus d'une fois.

² Rapport de consultation publique PAFIO 2022 de l'unité d'aménagement 062-71, 15 juin 2022 : <https://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2022/06/rapport-pafio-2022-version-finale.pdf>.

³ Liste des membres de la TLGIRT de Lanaudière : <http://foretlanaudiere.org/a-propos/membres/>.

4.3 Accès au territoire, transport du bois et sécurité

Répondants

Fédération des pourvoiries du Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Mandeville
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
Municipalité de Saint-Damien
Pourvoirie St-Zénon

Regroupement citoyen Crique-à-David
Regroupement des locataires sur les terres publiques
Réserve faunique Rouge-Matawin (SEPAQ)
Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
Trappeurs
AGIR Maskinongé

Association Les Ami.e.s de la forêt
Ouareau
Citoyen(ne)s
Club St-Zénon (association de lac)
Club St-Zénon inc.
Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)

Préoccupations résumées

Les chemins forestiers peuvent être endommagés par les activités d'aménagement forestier; les remettre en état à la suite des opérations.

Les participants ont des demandes concernant des secteurs précis et relatives à la planification et à l'utilisation des chemins, telles que :

- l'utilisation de certains chemins ou routes en priorité;
- la planification de certains tronçons de chemins;

Suivi du MFFP

Comme le mentionne l'article 64 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour le rendre carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG de Lanaudière pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, l'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre eux.

Les commentaires portant sur la voirie forestière ont été transmis aux BGA responsables de la voirie et de l'harmonisation opérationnelle. Ces préoccupations seront abordées dans le cadre de la démarche d'harmonisation au cours de la tenue des comités ciblés pour les chantiers mentionnés par les répondants.

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<ul style="list-style-type: none"> être tenus informés du début et du déroulement des travaux ainsi que de l’horaire et de la période de transport; la circulation des véhicules hors route (VHR) dans les chemins forestiers après coupe. 	<p>Le BGA désigné envoie un avis de communication deux semaines avant le début des travaux aux utilisateurs du territoire connus et concernés par les opérations.</p> <p>Un calendrier des travaux est aussi disponible sur le site de la TLGIRT.</p> <p>Les chemins forestiers sont des chemins multiusages au sens de la LADTF et toute personne peut les utiliser dans les limites de l’article 42 de cette loi.</p>
<p>Des participants ont exprimé des préoccupations concernant l’impact des opérations forestières et du réseau de chemins sur les sentiers de randonnée.</p>	<p>Les gestionnaires des réseaux de sentiers de randonnées reconnus (p. ex., SDPRM, municipalités) sont rencontrés en comités ciblés. Des mesures d’harmonisation peuvent être convenues pour répondre à leurs préoccupations et réduire l’impact des opérations forestières sur les sentiers.</p>
<p>Préoccupations concernant « l’état des chemins multiusages » pour l’aménagement forestier (relatives au reportage diffusé à l’émission <i>Enquête</i> en mars 2022).</p>	<p>Le MFFP entend se doter d’une politique de gestion des chemins multiusages qui aura comme objectif de définir des orientations stratégiques concernant la planification du réseau routier ainsi que l’entretien et la fermeture des chemins.</p> <p>Considérant les nombreux utilisateurs des chemins multiusages, les ministères et organismes concernés par l’utilisation du territoire public et les investissements qu’une telle politique pourrait nécessiter, des analyses préalables rigoureuses sont requises. Le Ministère mettra en place un groupe de travail qui contribuera à l’élaboration de la politique.</p>
<p>Les chemins construits pour l’aménagement forestier ouvrent l’accès à d’autres utilisateurs qui nuisent à la quiétude des villégiateurs ou des résidents (p. ex., VHR, culture illégale de cannabis, etc.).</p> <p>Des demandes sont faites pour fermer les chemins à la fin des activités d’aménagement forestier ou les rendre impraticables.</p>	<p>L’enjeu de la fermeture de chemins pourra être discuté et présenté à la TLGIRT dans le cadre du processus d’harmonisation. Des demandes de fermeture de chemins précises doivent toutefois être présentées au MFFP. Les analyses sont effectuées au cas par cas. La possibilité de fermer un chemin doit faire l’objet d’un large consensus régional et répondre à des critères précis. Le guide et le formulaire du demandeur sont disponibles sur le site du MFFP.</p> <p>Si des activités illicites sont détectées, il importe d’en faire part aux autorités concernées.</p>

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
<p>Préoccupations concernant les effets des chemins sur la faune.</p>	<p>Les chemins forestiers, qui donnent accès à la forêt à de multiples utilisateurs, peuvent entraîner des répercussions sur les populations fauniques. Certaines espèces peuvent être perturbées par les chemins, notamment parce que ceux-ci favorisent le déplacement de prédateurs tels que les loups ou les ours, de même que les humains.</p> <p>À l'échelle opérationnelle, les chantiers sont analysés par des biologistes du MFFP. Leurs recommandations visent à assurer l'intégration des dimensions fauniques du RADF dans les plans d'aménagement afin de minimiser les répercussions de la foresterie sur la faune, la flore et le milieu aquatique.</p> <p>Dans certains cas, pour répondre à des enjeux fauniques ou à des demandes d'utilisateurs du territoire, des procédures de fermeture de chemins peuvent être entamées, suivies d'un reboisement des surfaces touchées. La possibilité de fermer un chemin doit faire l'objet d'un large consensus régional et répondre à des critères précis. Le guide et le formulaire du demandeur sont disponibles sur le site du MFFP. Plusieurs articles du RADF encadrent les activités d'aménagement dans certains habitats fauniques.</p> <p>De nouvelles approches d'aménagement forestier en voie de développement visent à répondre à cet enjeu en concentrant la récolte afin de limiter la création de chemins sur le territoire.</p>
<p>Fermeture de tronçons de chemins forestiers après les opérations.</p>	<p>Dans le cadre du processus d'harmonisation, l'enjeu de la fermeture de chemins pourra être discuté et présenté à la TLGIRT. Des demandes de fermeture de chemins précises doivent toutefois être présentées au MFFP. Les analyses sont effectuées au cas par cas. La possibilité de fermer un chemin doit faire l'objet d'un large consensus régional et répondre à des critères précis. Le guide et le formulaire du demandeur sont disponibles sur le site du MFFP.</p>
<p>Création de nouveaux accès dans les territoires fauniques structurés (TFS) et dans les parcs régionaux.</p>	<p>Les éléments en lien avec l'accès aux TFS ou aux parcs régionaux (p. ex. maintenir un couvert pour déterminer la limite, limiter les chemins d'accès, etc.) sont discutés dans le cadre des travaux de la TLGIRT de Lanaudière.</p>

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	<p>Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties concernées.</p>
<p>Le transport forestier peut causer des dommages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux chemins municipaux et imposer un fardeau financier aux municipalités ainsi qu'aux citoyens; • aux chemins entretenus par les autres utilisateurs (p. ex., villégiateurs). 	<p>Le MFFP est bien conscient de cet enjeu important. Il collabore avec la TLGIRT de Lanaudière et d'autres partenaires afin d'améliorer cette situation. Bien que la présente consultation ne porte pas sur le transport de bois sur le réseau routier municipal ou provincial, des échanges entre les organismes concernés ont fréquemment lieu pour discuter de solutions communes. En plus de ces collaborations, certains aspects de cet enjeu sont importants à souligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) peuvent être admissibles au versement d'une aide financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien des chemins à double vocation. De plus, un comité régional est présentement en place pour discuter de ces enjeux. • L'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre eux.
<p>Cohabitation des activités d'aménagement forestier avec le récréotourisme et quiétude relativement au transport forestier (bruit).</p>	<p>Plusieurs droits se superposent sur les terres publiques. Sur ces territoires, on visera ainsi non pas à empêcher l'une ou l'autre des activités, mais à favoriser leur cohabitation.</p> <p>Afin de favoriser la cohabitation des activités d'aménagement forestier avec les autres usages, notamment la villégiature, l'UG de Lanaudière organise systématiquement des comités ciblés pour convenir de mesures d'harmonisation précises pour chaque secteur d'intervention.</p>
<p>Des participants ont exprimé des inquiétudes par rapport à la sécurité des utilisateurs sur les chemins empruntés par le transport de bois.</p>	<p>Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins</p>

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	<p>forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation.</p> <p>Il incombe aux entreprises forestières, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois.</p>
Recommandations de la MRC de Matawinie	
<p>Il est recommandé que le maintien de l'intégrité des limites des territoires fauniques structurés et des parcs régionaux de même que l'évitement d'ajout d'accès non désirés à ces territoires soient considérés en amont dans la planification forestière.</p>	<p>Le MFFP est d'accord avec le principe du maintien des limites des TFS et travaille dans ce sens. Dans certaines situations, des limitations opérationnelles (p. ex., caractéristiques biophysiques particulières) peuvent empêcher la réalisation de cette recommandation</p> <p>Les éléments en lien avec l'accès aux TFS ou aux parcs régionaux sont discutés à la TLGIRT de Lanaudière. Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation. Comme le recommande la MRC, le maintien de l'intégrité des limites des TFS seront traités avec eux directement.</p>
<p>Il est recommandé de poursuivre la gestion des accès lors de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.</p>	<p>Comme le recommande la MRC, le MFFP collaborera avec les acteurs impliqués dans l'harmonisation pour que la gestion des accès se poursuive lors de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.</p>
<p>Il est recommandé que le MFFP et la TLGIRT de Lanaudière abordent le concept de gestion intégrée du réseau routier multiusage, notamment par le biais d'une classification fonctionnelle du réseau.</p>	<p>Le MFFP est intéressé par la démarche proposée quant à la gestion des accès à la ressource, de même que par une classification fonctionnelle du réseau routier multiusage. Il fera le suivi avec la TLGIRT de Lanaudière.</p>

4.4 Cohabitation sur le territoire public

Répondants

Action Environnement Basses-Laurentides	Club de plein air de Saint-Donat	Fédération des pourvoiries du Québec
Association des lacs Castor et Galipault	Club Royaume de la Motoneige	MRC de Matawinie
Association des résidents des lacs Sawin et Bernard	Club St-Zénon inc.	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
Association des résidents du 7 ^e lac	Corporation de développement de Saint-Damien	Municipalité de Saint-Zénon
Association Les Ami.e.s de la forêt Ouareau	Corporation des résidents 9 ^e lac	Réseau plein air Québec
Citoyen(ne)s	Éco-corridor Kaaikop-Ouareau	Réserve faunique Mastigouche (SEPAQ)
	Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)	Taïga Communications
		Trappeurs

Préoccupations résumées

Plusieurs participants soutiennent que la région devrait plutôt miser sur la villégiature et le récréotourisme comme axes économiques.

Les coupes diminuent le potentiel récréotouristique en raison de l'impact sur le paysage, du bruit, du trafic et des dommages sur les routes qu'elles engendrent.

Des citoyens estiment qu'elles affectent négativement la valeur foncière des propriétés ou qu'elles causent une augmentation du prix de leurs assurances.

Certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées devraient être retirés de la planification forestière. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature est remise en question.

Suivi du MFFP

Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie locale et régionale. Il reconnaît le caractère sensible de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire de Lanaudière. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires.

Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens.

Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Par exemple, si une préoccupation est exprimée, des analyses visuelles peuvent être réalisées lorsqu'un chantier est susceptible de modifier le paysage. Des modalités peuvent être appliquées par la suite. Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être adoptées dans le cadre des comités ciblés où des discussions concernant

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	<p>l'harmonisation opérationnelle ont lieu directement avec les industriels forestiers.</p> <p>L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. De telles préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d'affectation du territoire public (PATP). Le mandat de coordonner l'affectation du territoire public incombe au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).</p>
<p>L'industrie forestière ne doit pas être privilégiée au détriment des réels acteurs économiques, alors que cette industrie ne participe en rien à l'essor de notre communauté.</p>	<p>Si les entreprises du secteur forestier ne sont pas établies dans toutes les municipalités de la région, il est important de garder en tête le contexte régional dans son ensemble. Le PAFIT 2018-2023 présente, à cet effet, le profil socioéconomique de ce secteur pour Lanaudière. On y constate notamment qu'il emploie directement près de 2 000 personnes dans la région, qu'on y trouve une dizaine d'entreprises détenant un permis d'exploitation d'usine et que près de 200 entreprises dans les secteurs de l'exploitation forestière, des services forestiers ou du camionnage de produits forestiers y sont enregistrées.</p> <p>Comme cela a été mentionné dans la réponse précédente, le MFFP met en place des mécanismes pour favoriser la cohabitation des différents usages sur le territoire public, dans l'objectif de développer l'ensemble de ces potentiels.</p>
<p>Certains types de traitements sylvicoles ne sont pas acceptables.</p>	<p>Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplements en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec, ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du Québec (DRF). Les mesures d'harmonisation permettent d'adapter la planification forestière afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire.</p> <p>Il ne faut pas confondre la récolte de bois en forêt publique et la déforestation. Dans le cas de la récolte, le changement du couvert forestier est temporaire;</p>

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	<p>la forêt grandira rapidement, car la vocation forestière du territoire est préservée et protégée. Toutes les superficies qui font l'objet de coupes doivent obligatoirement être régénérées pour atteindre un état de production au moins équivalent à celui qui existait avant la coupe. Toutes les pratiques forestières sont réglementées par des lois et règlements.</p>
<p>Proposition demandant d'éviter la réalisation des activités d'aménagement forestier pendant les périodes de fort achalandage à proximité de certains secteurs de villégiature.</p>	<p>Les calendriers des travaux sont sous la responsabilité des BGA. De telles préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnelle par lequel les utilisateurs concernés et les industriels forestiers prennent des ententes formelles.</p>
<p>Le calendrier des travaux devrait être compatible avec les activités des pourvoiries (p. ex., la chasse, la pêche, etc.).</p>	<p>La TLGIRT de Lanaudière a établi des mesures d'harmonisation d'usage s'appliquant à l'UA pour arrimer les travaux forestiers et les périodes de chasse.</p> <p>Les calendriers des travaux sont sous la responsabilité des BGA. De telles préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnelle par lequel les utilisateurs concernés et les industriels forestiers prennent des ententes formelles.</p> <p>L'UG de Lanaudière échange systématiquement avec les gestionnaires des territoires fauniques structurés pour convenir des mesures précises d'harmonisation permettant la cohabitation des activités, lorsque nécessaire.</p>
<p>L'ensemble des activités d'aménagement forestier devrait être réalisé en tenant compte des autres activités économiques sur le territoire des forêts publiques sans répercussion négative sur ces activités.</p>	<p>La LADTF prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification intégrant les préoccupations des intervenants de tous les domaines d'affaires.</p>
<p>Plusieurs s'interrogent sur les motifs pour lesquels des coupes sont réalisées dans le sud du Québec, dans les zones de villégiature, alors qu'il y a de grandes superficies forestières non habitées au nord.</p>	<p>Les forêts de Lanaudière représentent une importante proportion des forêts mixtes et feuillues sur les terres publiques du Québec. Les bois qui y sont récoltés sont généralement de grande valeur et les redevances y sont parmi les plus élevées au Québec. Ces forêts sont majoritairement situées dans les zones les plus au sud (et les plus habitées) de la province. Les essences feuillues sont notamment utilisées dans la confection de meubles et de</p>

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
<p>L'industrie forestière n'a aucune retombée locale et les redevances des coupes sont insuffisantes.</p>	<p>planchers. Les bois sont majoritairement récoltés et transformés par des industries locales qui contribuent significativement à l'économie régionale. Dans la MRC de Matawinie, 2,4 % des emplois dépendent de l'industrie forestière, ce qui est supérieur à la moyenne québécoise qui est de 1,5 %⁴. Cela représente environ 1000 emplois.</p>
<p>Recommandations de la MRC de Matawinie</p>	
<p>Il est recommandé de poursuivre la prise en compte des sentiers et de leur environnement lors de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.</p> <p>Il est recommandé de poursuivre la gestion du maintien de la quiétude des utilisateurs du territoire lors de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.</p>	<p>Le MFFP est tout à fait conscient des enjeux liés à la réalisation d'interventions forestières dans les milieux habités.</p> <p>La multiplication des comités ciblés vise spécialement la recherche de solutions permettant une cohabitation sur le territoire. Ces comités ciblés permettent d'aborder et de définir des mesures de protection adaptées à la nouvelle réalité de la région, y compris la présence de propriétés privées en bordure du territoire public. Ces comités permettent aussi d'informer les usagers présents des mesures de protection légales applicables.</p> <p>Le MFFP souhaite recevoir des propositions d'harmonisation régionale ayant fait l'objet d'un consensus à la TLGIRT sous forme d'un objectif local d'aménagement (OLA).</p>

⁴ MFFP (2019). *Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec*. [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude_municipalites_2019.pdf].

4.5 Conservation des forêts et aires protégées

Répondants

Association des résidents des lacs Sawin et Bernard

Citoyen(ne)s

Éco-corridor Kaaikop-Ouareau

Préoccupations résumées

Suivi du MFFP

Conservation de secteurs forestiers et création d'aires protégées.

La procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Cette procédure implique au préalable des processus de consultation interministérielle et publique. Une analyse est réalisée dans une perspective de développement durable, considérant l'ensemble des aspects écologiques, sociaux et économiques des territoires ciblés. À la suite de ces processus, une décision est prise par le gouvernement du Québec et appliquée, le cas échéant, par le MELCC.

Durant la planification forestière, le MFFP prend en compte les territoires visés par des projets d'aires protégées selon leurs degrés d'avancement vers une désignation finale. Pour le territoire où les activités forestières sont permises au regard de l'affectation du territoire, il s'assure de prendre en compte les commentaires de toutes les parties prenantes afin de favoriser l'harmonisation des différents usages.

Des citoyens demandent de protéger certains secteurs des coupes forestières.

Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier tous les citoyens.

Le processus d'harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et parfois même de collaborer sur le territoire, par exemple pour favoriser l'accès au territoire, favoriser le développement d'habitats fauniques, etc.

	<p>L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. De telles préoccupations sont plutôt incluses dans les PATP. Le mandat de coordonner l'affectation du territoire public incombe au MERN. De plus, la procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)</p>
--	---

4.6 Habitats fauniques terrestres

Répondants

AGIR Maskinongé Association des trappeurs professionnels du Québec (ATPQ)	Citoyen(ne)s Réserve faunique Rouge-Matawin (SEPAQ)	SEPAQ Trappeurs
--	--	--------------------

Préoccupations résumées

Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant :

- les effets des coupes sur la faune et les espèces menacées;
- des secteurs précis (ex. : camp de trappe, ligne de trappage).

Suivi du MFFP

La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans le PAFIT. Des orientations provinciales permettent de définir des cibles régionales en matière d'aménagement écosystémique. Les cibles de ces enjeux sont définies selon les besoins d'espèces sensibles à l'aménagement, comme la martre et le grand pic. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans le [PAFIT 2018-2023 de Lanaudière](#).

La désignation des espèces menacées ou vulnérables et la protection de leurs habitats suit un [processus légal](#). On parle alors « d'habitats désignés légalement ». Selon l'espèce, la mesure de protection implique que leur habitat soit exclu de l'aménagement forestier ou qu'il soit possible d'aménager sous certaines conditions.

Lorsque la présence d'espèces menacées ou vulnérables est confirmée sur le territoire mais que le processus légal de désignation n'est pas encore terminé, une protection s'applique en vertu d'une [entente administrative gouvernementale](#).

À l'échelle opérationnelle, les chantiers sont analysés par des biologistes du MFFP. Leurs recommandations visent à assurer l'intégration des dimensions fauniques du RADF dans les plans d'aménagement afin de minimiser les répercussions de la foresterie sur la faune, la flore et le milieu aquatique.

Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'aux étapes de

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	la planification et de l'harmonisation du chantier. Les responsables de la planification forestière ou le BGA (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier des travaux) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes dans le cadre de la planification de l'harmonisation du secteur en question.
<p>Des solutions ont été proposées par les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir des caractéristiques pour l'habitat de la martre et de l'orignal; • appliquer des modalités pour le maintien des habitats fauniques; • reporter les coupes dans les secteurs de coupes récentes afin de favoriser la faune; • répartir les travaux sylvicoles d'éducation afin de favoriser l'habitat faunique; • gérer les coupes à l'échelle du terrain de piégeage. 	<p>Les orientations provinciales sur les enjeux écosystémiques (p. ex., structure d'âge des forêts, structure interne des peuplements forestiers et bois morts, composition végétale des forêts, etc.) sont notamment définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Cela implique que, si les aménagements conviennent à ces espèces, ils conviendront à une majorité d'espèces vivant dans l'écosystème (approches par filtre brut⁵ et par filtre fin⁶).</p> <p>Les approches de répartition spatiale appliquées visent à tenir compte des besoins des espèces fauniques selon des échelles propres à chacune des régions écologiques.</p> <p>Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'aux étapes de la planification et de l'harmonisation du chantier. Les responsables de la planification forestière ou les BGA (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier des travaux) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes précises dans le cadre de la planification de l'harmonisation du secteur en question.</p>
Recommandations de la MRC de Matawinie	

⁵ Approche par filtre brut : approche de conservation de la biodiversité par le maintien, à l'échelle du paysage, de la diversité des espèces, des habitats et des écosystèmes représentatifs des forêts naturelles dans leur ensemble. L'approche par filtre brut vise à préserver la plus grande partie des espèces indigènes grâce au maintien des habitats et des écosystèmes [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520065].

⁶ Approche par filtre fin : approche de conservation de la biodiversité par la mise en place de mesures propres aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces dont la survie n'est pas assurée malgré l'application de l'approche par filtre brut. L'approche par filtre fin vise à maintenir, voire à restaurer les habitats des espèces menacées en partie par la disparition ou la dégradation de ces derniers. Elle touche des espèces, des habitats ou des écosystèmes particuliers ou peu communs, notamment ceux qui sont reconnus comme menacés [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520066].

Préoccupations résumées

Il est recommandé que le MFFP maintienne les analyses fauniques préalables à l'harmonisation qu'il a menées au cours des dernières années et qu'il en diffuse le contenu régionalement, tant auprès des utilisateurs de la ressource faunique que des citoyens en général.

Suivi du MFFP

Le MFFP maintiendra les analyses fauniques préalables à l'harmonisation comme il les a menées au cours des dernières années. Lorsque possible (p. ex. lorsque les analyses ne concernent pas de données sensibles), les résultats de ces analyses sont déjà intégrés dans les fiches d'harmonisation des chantiers.

4.7 Qualité de l'eau et habitats aquatiques

Répondants

AGIR Maskinongé	Association Les Ami.e.s de la forêt	Regroupement citoyen Crique-à-David
Association des propriétaires riverains du lac	Ouareau	Réserve faunique Mastigouche
Cartier	Citoyen(ne)s	(SEPAQ)
Association des résidents des lacs Sawin et Bernard	Club St-Zénon inc.	Trappeurs

Préoccupations résumées

Suivi du MFFP

Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant :

- 1) le contrôle de l'érosion et de l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau;
- 2) la contamination des sources d'eau des citoyens;
- 3) la protection des milieux humides;
- 4) la protection des frayères et des populations sensibles de poissons.

- 1) Le RADF balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été revues dans l'optique de réduire les apports en sédiments dans l'eau.
- 2) et 3) Ces éléments sont encadrés par le RADF et suivis par le MFFP. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG de Lanaudière pour que les suivis appropriés puissent être apportés.
- 4) Dans Lanaudière, le Secteur de la faune et des parcs et celui des forêts ont désigné près de 130 sites fauniques d'intérêt (SFI) où des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues, notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les frayères connues sont recensées par le Secteur de la faune et prises en compte lors de la planification forestière.

Des solutions ont été proposées par les participants :

- 1) modifier l'emplacement et le type de coupes pour des secteurs précis;
- 2) modifier la bande riveraine;
- 3) prendre en compte les bassins versants dans la planification forestière;
- 4) conserver des sites fauniques aquatiques d'intérêt.

- 1) à 3) Pour chaque secteur, des ingénieurs forestiers et des biologistes du MFFP passent en revue la conformité du chantier avec la réglementation en vigueur. Les affectations du territoire de même que les éléments sensibles (présence de frayères, d'EMVS, de sites fauniques d'intérêt, de pentes fortes, etc.) sont également analysés avant l'autorisation d'un chantier. Ils s'assurent aussi que les enjeux d'aménagement écosystémique (inscrits au PAFIT) sont respectés.

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	<p>Dans certains cas, des mesures d’harmonisation des usages peuvent également être convenues pour répondre aux préoccupations des utilisateurs présents sur le territoire immédiat.</p> <p>4) Comme il a été mentionné précédemment, près de 130 sites fauniques d’intérêt (SFI) sont présents sur le territoire public de Lanaudière. Des adaptations particulières aux normes d’intervention sont prévues sur ces territoires.</p>
<p>Protection et modalités de coupe pour des secteurs précis.</p>	<p>Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu’aux étapes de la planification et de l’harmonisation du chantier. Les responsables de la planification forestière ou le BGA (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier des travaux) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes précises durant la planification de l’harmonisation du secteur en question.</p>
<p>Recommandation de la MRC de Matawinie</p>	
<p>Il est recommandé que le MFFP maintienne les analyses d’impact des travaux forestiers et de la voirie par aire équivalente de coupe par bassin versant, comme il les a menées au cours des dernières années préalablement à l’harmonisation spécifique de chaque secteur d’intervention.</p>	<p>L’approche par compartiment d’organisation spatiale (COS), en vigueur depuis 2019 sur le territoire de la sapinière (au nord du réservoir Taureau), vient répondre à certaines préoccupations liées à ces enjeux. Des analyses spécifiques peuvent être déployées au cas par cas, mais il est considéré que la réglementation existante répond généralement aux préoccupations soulevées.</p>

4.8 Changements climatiques

Répondants

Action Environnement Basses-Laurentides

Citoyen(ne)s

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
<p>Le MFFP doit tenir compte des changements climatiques dans la planification forestière.</p>	<p>Le MFFP développe actuellement sa stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques. La démarche vise à répertorier les principaux risques et les mesures d'adaptation pour y répondre. Ces éléments seront intégrés graduellement dans la planification forestière dans le cadre du processus d'élaboration des PAFIT pour la période 2023-2028.</p> <p>En collaboration avec ses partenaires, le MFFP développe actuellement des outils permettant de comptabiliser le carbone dans l'aménagement forestier et de quantifier les émissions de GES de la structure des bâtiments. De nombreux travaux de recherche sont en cours afin d'étudier les moyens permettant d'améliorer la séquestration du carbone dans les forêts et de diminuer les émissions dues aux opérations forestières ou aux perturbations naturelles.</p>
<p>Les vieilles forêts sont des réservoirs de carbone importants. La réduction des coupes forestières permettrait de lutter contre les changements climatiques.</p>	<p>Le MFFP est conscient de l'importance du rôle de réservoir de carbone des vieilles forêts. Des cibles ont été établies dans le PAFIT 2018-2023 afin que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle sur un horizon variant de 25 à 60 ans. Cela permettra d'augmenter la quantité de carbone stockée dans les écosystèmes forestiers du territoire.</p> <p>L'utilisation de produits du bois qui stockent du carbone et qui peuvent remplacer des produits dont la fabrication émet beaucoup de gaz à effet de serre (GES) est une méthode d'atténuation des changements climatiques reconnue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)⁷. Elle doit être employée de concert avec une gestion durable des forêts et des mesures d'aménagement permettant l'augmentation des</p>

⁷ IPCC (2020). *Climate change and land*. [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/02/SPM_Updated-Jan20.pdf].

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	stocks de carbone présents dans les écosystèmes forestiers. Par la planification à long terme et l'aménagement écosystémique, le MFFP souhaite concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers, la lutte contre les changements climatiques, les besoins socioéconomiques des régions et l'utilisation du bois, un matériau biodégradable provenant de ressources locales et renouvelables.
Comment l'industrie forestière s'adaptera-t-elle aux changements climatiques?	Le MFFP développe actuellement sa stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques. La démarche vise à répertorier les principaux risques et les mesures d'adaptation pour y répondre. Ces éléments seront intégrés graduellement dans la planification forestière dans le cadre du processus d'élaboration des PAFIT pour la période 2023-2028.
« Les forêts sont des puits de carbone qu'il conviendrait de préserver des coupes forestières pour favoriser la lutte contre les changements climatiques. »	<p>L'aménagement forestier peut également contribuer à la lutte contre les changements climatiques. En effet, l'utilisation de produits du bois qui stockent du carbone et qui peuvent remplacer des produits dont la fabrication émet beaucoup de gaz à effet de serre (GES) est une méthode d'atténuation des changements climatiques reconnue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Elle doit être employée de concert avec une gestion durable des forêts et des mesures d'aménagement permettant d'augmenter les stocks de carbone dans les écosystèmes forestiers.</p> <p>Par la planification à long terme et l'aménagement écosystémique, le MFFP souhaite concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers, la lutte contre les changements climatiques, les besoins socioéconomiques des régions et l'utilisation du bois, un matériau provenant de ressources locales et renouvelables.</p>
Les changements climatiques, combinés aux coupes forestières, pourraient exacerber les risques d'érosion des sols et de ruissellement des eaux.	Le MFFP développe actuellement un projet de stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. La démarche vise à répertorier les principaux risques et les mesures d'adaptation pour y répondre. Ces éléments devraient être intégrés

Préoccupations résumées

Suivi du MFFP

graduellement, selon leur taux d'approbation, dans la planification forestière dans le cadre de l'élaboration des prochains PAFIT.

Voir aussi la section 4.7 « Qualité de l'eau et habitats aquatiques » pour les commentaires liés à la qualité des cours d'eau.

4.9 Gestion et aménagement par le MFFP

Répondants

Citoyen(ne)s

Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC) Trappeurs

Fédération des pourvoires du Québec

Préoccupations résumées

Suivi du MFFP

Le MFFP favorise l'industrie forestière au détriment des autres utilisateurs.

Un partenariat étroit est essentiel entre le Ministère et l'industrie forestière pour assurer la réalisation efficiente des activités de récolte. Considérant le lien étroit entre la planification forestière (responsabilité du MFFP) et la réalisation des travaux opérationnels (industrie forestière), le MFFP a convenu avec le Conseil de l'industrie forestière, dès 2013, d'une entente sur le partage des rôles et des responsabilités de certaines activités de planification opérationnelle.

Les droits de récolte consentis à l'industrie forestière, en vertu des conditions prévues dans le PATP et des principes d'aménagement durable des forêts, doivent être honorés pour assurer la viabilité et le développement du secteur forestier.

Il est également de la responsabilité du Ministère de favoriser l'harmonisation des usages. À ce titre, différents processus participatifs (p. ex., TLGIRT, consultations publiques et comités ciblés) sont mis en place pour concilier les différentes activités sur le territoire forestier. Le MFFP est engagé dans ces processus, dans une perspective d'amélioration continue.

Prise en compte et encadrement des aspects environnementaux dans la réalisation des activités d'aménagement forestier sous la responsabilité du MFFP.

La LADTF, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, confirme les engagements du gouvernement du Québec en matière d'aménagement durable des forêts. Elle mise notamment sur l'aménagement écosystémique et sur une gestion intégrée des ressources et du territoire pour répondre aux critères d'aménagement durable.

En 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie d'aménagement durable des forêts qui présente sa vision de l'aménagement forestier.

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	À l'échelle plus opérationnelle, le Ministère encadre les activités d'aménagement forestier au moyen du RADF.
Préoccupations liées aux plantations, plus spécifiquement à la monoculture.	Généralement, la régénération naturelle est privilégiée dans l'aménagement forestier au Québec. Le recours à la plantation d'essences adaptées, selon les indications du Guide sylvicole du Québec , n'est utilisée qu'en cas de nécessité.
Le MFFP ne tient pas compte de tous les utilisateurs.	<p>La LADTF souligne que la planification forestière « se réalise dans le cadre d'un processus de concertation régionale et locale » (art. 53). Ainsi, les plans d'aménagement forestier sont élaborés en collaboration avec la TLGIRT, à laquelle participent plusieurs représentants des utilisateurs du territoire forestier. La liste des membres de la TLGIRT de Lanaudière est disponible sur le site Web de la MRC de Matawinie.</p> <p>De plus, les consultations publiques permettent à toutes personnes intéressées de participer à la planification forestière en faisant parvenir leurs préoccupations ou autres types de commentaires. Tous les commentaires reçus en consultation sont pris en compte par le MFFP.</p> <p>Finalement, comme mentionné précédemment, des comités ciblés sont organisés systématiquement pour chaque chantier de récolte.</p> <p>Ainsi, bien qu'il soit impossible de répondre favorablement à toutes les demandes, elles sont toutes analysées afin de trouver les meilleurs moyens d'en tenir compte.</p>
Des participants ont des questionnements sur l'état de la forêt à la suite des activités d'aménagement forestier, par exemple sur le volume de débris au sol (chemins, sentiers, assiettes de coupes) ou l'étroitesse de bandes riveraines.	Les questions concernant le respect de la réglementation après les travaux ne sont pas visées par la présente consultation. Toutefois, pour toute question ou tout doute, vous pouvez contacter l'UG de Lanaudière au lanaudiere.foret@mffp.gouv.qc.ca .
Préoccupations concernant « la tordeuse des bourgeons des épinettes » pour l'aménagement forestier (relatives au reportage diffusé à l'émission <i>Enquête</i> en mars 2022).	Dans Lanaudière, il n'y a pas eu d'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette récemment, la dernière datant des années 1980. Dans le PAFIT

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	<p>2018-2023, on trouve des options sylvicoles pour réduire le risque d'une prochaine épidémie.</p>
<p>Préconiser les coupes partielles plutôt que les coupes de régénération.</p>	<p>Le régime forestier instauré en 2013 a mis en place un système de gestion forestière visant à assurer l'aménagement durable des forêts, notamment en appliquant l'aménagement écosystémique. Ce type d'aménagement s'inspire des perturbations naturelles (feu, épidémies d'insectes, chablis, etc.) en ayant pour objectif de réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. L'aménagement forestier, planifié par des ingénieurs forestiers du gouvernement du Québec, s'adapte donc en fonction des types de forêts.</p>
<p>Les consultations publiques menées dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré ne permettent pas aux autres gestionnaires du territoire public d'avoir suffisamment de prévisibilité pour leurs activités.</p>	<p>Les superficies présentées couvrent une planification potentielle d'environ cinq ans de récolte, ce qui donne un bon aperçu des activités à venir.</p> <p>De plus, des travaux sont en cours au MFFP pour raffiner la planification des trois premières années. Ceux-ci devraient permettre d'avoir une vision à plus long terme pour l'aménagement forestier, mais également pour les autres usagers du territoire.</p> <p>Enfin, l'UG de Lanaudière échange systématiquement avec les gestionnaires des TFS pour convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation des activités forestières avec les autres activités ayant cours sur le territoire.</p>
<p>L'ensemble des activités d'aménagement forestier devrait être réalisé en tenant compte des autres activités économiques sur le territoire des forêts publiques sans répercussions négatives sur ces activités, plus spécifiquement les pourvoies.</p>	<p>La LADTF prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification intégrant les préoccupations des intervenants de tous les domaines d'affaires.</p> <p>Un comité provincial d'échange entre la Fédération des pourvoies du Québec (FPQ) et le Secteur des opérations régionales (SOR) sur les enjeux forestiers permet de trouver des solutions conjointes aux enjeux soulevés par les pourvoies.</p>

4.10 Acériculture

Répondants

Citoyen(ne)s

Producteur(trice)s acéricoles de Lanaudière (PPAL)

Préoccupations résumées

Des participants ont soulevé des préoccupations concernant :

- des activités d'aménagement forestier en périphérie des zones de potentiel acéricole à prioriser;
- l'application de la stratégie de production de bois et le lien avec l'acériculture.

Suivi du MFFP

L'orientation stratégique 1 contenue dans le [Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture](#) en forêt publique spécifie, par ses objectifs, l'approche préconisée par le MFFP. Plus spécifiquement, l'objectif 1.3 vise à assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme.

L'action prévue est de poursuivre une sylviculture visant de hauts rendements de production ligneuse dans les érablières hors des banques de superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP). Les principes de base de la sylviculture des érablières sont de maintenir ou d'améliorer la composition forestière, d'assurer la régénération en érables et en essences compagnes désirées, de maintenir une structure irrégulière dans les peuplements, d'améliorer l'état de santé des peuplements et d'améliorer la qualité du bois qui s'y trouve. Ces principes assurent le maintien du potentiel acéricole à long terme. Par conséquent, il n'y a pas de modalités de récolte particulières à appliquer pour les superficies qui ne sont pas identifiées dans une banque de superficies à PAP.

4.11 Paysage

Répondants

Association des propriétaires du lac Devenyns
 Association des résidents des lacs Sawin et Bernard
 Citoyen(ne)s
 Club de montagne et d'escalade de Lanaudière
 Club de plein air de Saint-Donat

Club St-Zénon inc.
 MRC de Matawinie
 Municipalité de Saint-Damien
 Municipalité de Saint-Zénon
 Regroupement des locataires sur les terres publiques

Réserve faunique Mastigouche (SEPAQ)
 Réserve faunique Rouge-Matawin (SEPAQ)
 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
 Trappeurs

Préoccupations résumées

Préoccupations concernant la protection du paysage, le maintien de la qualité visuelle dans des secteurs précis et les répercussions potentielles de la récolte (p. ex., lacs, chalets, résidences, sentiers, etc.).

Suivi du MFFP

La protection de lieux et de territoires particuliers est prévue au chapitre II du RADF. Cette section traite, entre autres, des modalités applicables concernant les lisières boisées (art. 7 à 11) et l'encadrement visuel pour différents sites (art. 12 à 14). Par exemple, des lisières boisées de 60 m sont prévues autour des sites de villégiature et de 30 m autour de certains sentiers de randonnée.

De plus, les paysages sont considérés durant le processus d'harmonisation et pourraient faire l'objet de mesures d'harmonisation dans le cadre des comités ciblés. Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés et pourront être abordés durant les échanges de ces comités.

La prise en compte des paysages ne signifie cependant pas qu'aucune intervention forestière ne sera visible à partir d'un point d'intérêt précis. La prise en compte des paysages signifie une adaptation des interventions sur le plan de la superficie, de la forme et de la distribution dans l'espace.

Des participants ont demandé les actions suivantes :

- protéger le paysage autour de points précis (sentiers, lacs, chalets, campings, miradors, sites d'hébergement, infrastructures récréotouristiques, etc.);

Plusieurs paysages, tels que ceux autour des haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, etc., font déjà l'objet d'une protection légale (articles 12 à 14 du RADF).

Les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation dans le cadre des comités ciblés.

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
<ul style="list-style-type: none"> • assurer un maintien de l’ambiance forestière à partir des sites de villégiature; • valider l’impact des travaux sur le paysage à l’aide de modélisations dans les zones de haute visibilité avec le principe de précaution, en augmentant la bande riveraine ou en ajoutant des séparateurs et bouquets; • modéliser l’impact visuel à partir de points précis. 	<p>Dans de telles situations, les mesures convenues figurent sur les fiches d’harmonisation des chantiers⁸.</p> <p>Des outils de modélisation géomatique peuvent être utilisés pour évaluer l’impact visuel des coupes forestières sur le paysage. Les analyses sont ensuite présentées aux acteurs concernés dans le cadre des comités ciblés afin de convenir de mesures d’harmonisation précises.</p>
<p>Recommandations de la MRC de Matawinie</p>	
<p>La MRC de Matawinie recommande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le MFFP intègre aux cartes de consultation les lisières boisées réglementaires en bordure des cours d’eau, des milieux humides, des baux de villégiature et des infrastructures récréotouristiques ; • le MFFP maintienne les analyses d’impact visuel des travaux d’aménagement sur le paysage dans le cadre du processus d’harmonisation des secteurs où se concentre la présence de résidents ou de villégiateurs ainsi que pour les secteurs où se concentrent des activités récréotouristiques; • la TLGIRT de Lanaudière poursuive ses travaux afin d’identifier des solutions globales ou des balises afin de prendre en compte les paysages sensibles de la région en amont de la planification forestière; • les organismes pertinents soient approchés afin d’organiser des visites destinées au grand public de 	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les lisières boisées où les activités d’aménagement sont proscrites figurent sur les cartes de consultation publique. Les lisières boisées protégées partiellement par le RADF (p. ex. où la récolte partielle est permise) n’y figurent pas. L’intégration de l’ensemble des mesures de protection réglementaires surchargerait et complexifierait grandement la cartographie. Des discussions pourraient toutefois se tenir au sein de la TLGIRT sur le sujet. Ces éléments sont bien pris en considération plus loin dans le processus de planification forestière. • Le MFFP accepte la proposition de maintenir les analyses d’impact visuel des travaux d’aménagement sur le paysage dans le cadre du processus d’harmonisation des secteurs où se concentrent la présence de résidents ou de villégiateurs ainsi que pour les secteurs où se concentrent des activités récréotouristiques. • Le MFFP demeure disponible pour collaborer aux travaux de la TLGIRT de Lanaudière afin d’identifier des solutions globales ou des balises afin de prendre en compte les paysages sensibles de la région en amont de la planification forestière.

⁸ Fiches d’harmonisation adoptées par la TLGIRT 062 : <http://foretlanaudiere.org/information/fiches-dharmonisation/>.

Préoccupations résumées

Suivi du MFFP

travaux effectués dans un environnement visuel sensible.

- Le MFFP souhaite collaborer avec les organismes pertinents afin d'organiser des visites destinées au grand public de travaux effectués dans un environnement visuel sensible.

4.12 Planification forestière

Répondants

Citoyen(ne)s

Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)

MRC de Matawinie

Réserve faunique Mastigouche (SEPAQ)

Réserve faunique Rouge-Matawin

(SEPAQ)

Préoccupations résumées

Plusieurs participants ont émis des commentaires sur des secteurs précis. Les préoccupations portaient sur :

- la planification forestière, la modification de la localisation ou de la superficie des coupes;
- l'adaptation des coupes aux besoins des TFS;
- les travaux non commerciaux, notamment dans les TFS;
- la fermeture de certains tronçons de chemins;
- l'implantation, la réfection, l'amélioration ou l'entretien de chemins dans des secteurs précis;
- le calendrier des travaux, la saison des travaux et la séquence des opérations dans le temps;
- le chevauchement des chantiers sur la limite des TFS ou des territoires en convention de gestion.

Suivi du MFFP

Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris durant le processus d'harmonisation.

Les préoccupations relatives à l'harmonisation des usages seront traitées directement par le MFFP, tandis que celles relatives à l'harmonisation opérationnelle sont sous la responsabilité des BGA. Les préoccupations ou les commentaires relatifs à la fermeture de chemins seront traités par le MFFP.

Des comités ciblés regroupant les différentes parties concernées par les opérations (p. ex., associations de riverains, municipalités, gestionnaires de TFS, etc.) sont organisés pour chaque secteur afin de convenir de mesures d'harmonisation. Les secteurs et les mesures d'harmonisation sont ensuite présentés aux membres de la TLGIRT de Lanaudière.

Recommandation de la MRC de Matawinie

Il est recommandé que le MFFP maintienne la possibilité de revoir les mesures d'un secteur déjà harmonisé afin d'assurer la justesse des mesures d'harmonisation convenues plusieurs années avant la récolte, sans pour autant revoir l'ensemble du processus d'harmonisation.

Le MFFP travaillera avec la TLGIRT pour convenir d'une méthodologie permettant d'assurer la justesse des mesures d'harmonisation convenues plusieurs années avant la récolte, sans pour autant revoir l'ensemble du processus d'harmonisation. De plus, cette approche est cohérente avec la planification d'une banque de chantiers d'avance.

4.13 Harmonisation

Répondants

Association des trappeurs professionnels du Québec (ATPQ)
Association Les Ami.e.s de la forêt Ouareau
Citoyen(ne)s

Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)
Regroupement citoyen Crique-à-David
Réserve faunique Rouge-Matawin (SEPAQ)

Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
Trappeurs

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
Demande de rencontres pour convenir de mesures d'harmonisation.	<p>L'UG de Lanaudière contacte systématiquement les principaux utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Des échanges prennent habituellement la forme d'un comité ciblé auquel d'autres utilisateurs peuvent participer, notamment les représentants de l'industrie forestière.</p> <p>La collaboration avec les municipalités touchées par l'aménagement forestier est particulièrement mise en avant par le Ministère. Des rencontres spéciales ont été organisées en amont de cette consultation publique pour échanger avec les maires des MRC concernées.</p>
Des participants se questionnent sur la représentativité des randonneurs à la TLGIRT.	<p>La composition des membres de la TLGIRT est encadrée par la LADTF. À la liste minimale de la LADTF, dans Lanaudière, il a été convenu d'ajouter un représentant des activités sportives non motorisées. La liste des membres de la TLGIRT est disponible à l'annexe 1.</p>
Des participants (trappeurs, gestionnaires de TFS) souhaitent être informés en amont du processus de planification des interventions qui seront réalisées.	<p>Les superficies présentées couvrent une planification potentielle d'environ cinq ans de récolte, ce qui donne un bon aperçu des activités à venir.</p> <p>Cette préoccupation sera abordée dans le cadre de la démarche d'harmonisation durant la tenue des comités ciblés pour les chantiers mentionnés par les répondants.</p> <p>Ces groupes d'utilisateurs sont par ailleurs représentés à la TLGIRT de Lanaudière et peuvent ainsi y exprimer leurs préoccupations par l'entremise</p>

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	de leur représentant, de façon à tenir les discussions en amont du processus de planification.
Des participants ont exprimé leur volonté d'être impliqués dans l'harmonisation de certains secteurs.	L'UG de Lanaudière échange systématiquement avec les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Les participants ayant émis des commentaires pourront être contactés par le MFFP à l'étape de l'harmonisation des chantiers.
Recommandations de la MRC de Matawinie	
Il est recommandé de poursuivre la prise en compte des préoccupations soulevées lors de la consultation publique par le biais de comités ciblés permettant de discuter de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.	La prise en compte des préoccupations soulevées lors de la consultation publique par le biais de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention sera poursuivie.
Il est recommandé d'intégrer à la documentation existante une synthèse du processus d'harmonisation régional ainsi qu'un bilan annuel de ses résultats afin d'informer les citoyens et de soutenir le processus d'harmonisation spécifique des secteurs d'intervention.	Le MFFP travaillera avec la TLGIRT pour convenir d'une méthodologie permettant d'assurer la justesse des mesures d'harmonisation convenues plusieurs années avant la récolte, sans pour autant revoir l'ensemble du processus d'harmonisation. De plus, cette approche est cohérente avec la planification d'une banque de chantiers d'avance.
Il est également recommandé de transmettre aux délégués de la TLGIRT les démarches d'harmonisation spécifiques avec les utilisateurs qu'ils représentent afin que ces premiers puissent leur offrir un soutien technique.	Le MFFP rédigera une synthèse du processus d'harmonisation régional en collaboration avec la TLGIRT de Lanaudière en vue de l'intégrer à la documentation existante. Il collaborera avec la TLGIRT pour présenter un bilan annuel des résultats du processus d'harmonisation pouvant être mis à la disposition des citoyens.

4.14 Communications

Répondants

Citoyen(ne)s

Éco-corridor Kaaikop-Ouareau
Fédération des associations de lacs de
Chertsey (FALC)

Trappeurs

Préoccupations résumées

Suivi du MFFP

Plusieurs participants ont mentionné que le processus de consultation ne permet pas la remise en question de la pertinence de réaliser des activités d'aménagement sur le territoire.

L'objectif de la consultation est de permettre à la population et aux différents groupes concernés d'influencer l'aménagement et la gestion des forêts en faisant connaître leur opinion sur les travaux prévus.

Elle ne vise pas la remise en question des affectations du territoire public ni des droits forestiers consentis par le Ministère. Elle ne porte pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

Plusieurs participants suggèrent des améliorations pour la carte de consultation publique, dont :

- ajouter de l'information écoforestière;
- vulgariser la nomenclature des couches.

Une équipe du MFFP est en train d'évaluer les possibilités d'amélioration de la carte interactive. Les suggestions leur seront transmises.

Des demandes ponctuelles d'information ont été acheminées au MFFP et à la MRC de Matawinie. Les participants se questionnaient sur :

- l'utilisation de l'outil géomatique;
- les processus de consultation publique et d'harmonisation;
- le processus de planification forestière;

Le MFFP et la MRC de Matawinie ont communiqué les réponses directement à chacun des demandeurs par téléphone ou par courriel. En complément, les documents officiels relatifs à leurs préoccupations leur ont été transmis par courriel.

La cartographie interactive des secteurs en consultation est toujours disponible et le restera afin de pouvoir être consultée au besoin⁹.

Plusieurs autres documents sont aussi disponibles en ligne :

- [Manuel de consultation publique](#)

⁹ Carte interactive de la consultation publique PAFIO de l'UA 062-71 : https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/applicationsweb/R14-15/ConsultationPublique_20200204/.

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
<ul style="list-style-type: none"> la présence d'opérations et de chemins forestiers sur un territoire donné ou à proximité de celui-ci (terrain de trappe, bail de villégiature, lac, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de planification forestière : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/processus Documentation régionale : http://foretlanaudiere.org/
Recommandations de la MRC de Matawinie	
<p>Il est recommandé de maintenir l'envoi d'avis ciblés aux organismes et aux individus possédant un bail ou un permis avec le MFFP.</p>	<p>L'envoi d'avis ciblés aux organismes et aux individus possédant un bail ou un permis avec le MFFP sera maintenu pour les informer de la tenue d'une consultation publique.</p>
<p>Il est également recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de permettre le visionnement des travaux dans les unités d'aménagement (UA) adjacentes à l'UA 062-71, notamment pour les territoires fauniques structurés et les terrains de piégeage qui se retrouvent divisés par les limites des unités; de permettre l'affichage des travaux forestiers antérieurs; de renommer l'étiquette « secteur antérieur » des secteurs déjà consultés afin d'éviter que ceux-ci ne soient perçus comme des secteurs déjà réalisés; d'élargir la fenêtre de commentaires afin que le citoyen puisse en avoir une vision d'ensemble lors de la rédaction; de centraliser dans un document d'aide à la participation au processus de consultation les informations déjà disponibles relatives à l'aménagement durable des forêts : <ul style="list-style-type: none"> l'objectif et le déroulement de la consultation publique, 	<p>Une équipe du MFFP évalue les possibilités d'amélioration de la carte interactive. Les suggestions leur seront transmises.</p>

<i>Préoccupations résumées</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
<ul style="list-style-type: none">○ le processus de planification forestière,○ les travaux d'aménagement forestier proposés et leur définition,○ le processus d'harmonisation des secteurs d'intervention,○ les ressources disponibles pour suivre l'évolution des travaux forestiers sur le territoire.	

5 Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC de Matawinie et de D'Autray, ainsi que pour différentes parties intéressées.

Les nombreux commentaires émis en lien avec l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région de Lanaudière. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec les partenaires du milieu dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires ont été joints aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils ont également été transmis aux BGA, responsables de l'harmonisation opérationnelle. Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les partenaires (municipalités, associations de riverains, etc.) afin que leurs préoccupations soient prises en compte, lorsque possible, et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TLGIRT de Lanaudière. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Chaque secteur est également présenté à la TLGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir l'[annexe 1](#)). Leurs recommandations sont transmises au Ministère qui réalise la planification forestière finale en les prenant en compte, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer, au besoin, avec leurs représentants y siégeant.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte.

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO et celles qui ont participé à cette consultation publique.

Annexe 1 Composition de la TLGIRT

Catégorie	Organismes délégués	Organismes substitués
Communauté Atikamekw de Manawan	Conseil des Atikamekw de Manawan	Centre de ressources territorial
Municipalité régionale de comté de Matawinie	MRC de Matawinie	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints MRC de Matawinie
Municipalité régionale de comté de D’Autray	MRC de D’Autray	Municipalité de Mandeville
Bénéficiaires de garanties d’approvisionnement (BGA)	Scierie St-Michel Groupe Crête Produits forestiers Lachance	Scierie St-Michel Groupe Crête Produits forestiers Lachance
Organismes gestionnaires de zones d’exploitation contrôlée (ZEC)	ZEC Lavigne ZEC des Nymphes	ZEC Collin ZEC Boullé
Organismes - Réserve faunique	Sépaq	Réserve faunique Mastigouche
Titulaires de permis de pourvoirie	Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ)	Vacant
Titulaires de permis d’exploitation d’érablière	Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière
Titulaires de permis de piégeage (bail de droits exclusifs)	Association des trappeurs du Québec (ATPQ)	Association des trappeurs du Québec (ATPQ)
Conseil régional de l’environnement (CRE)	Conseil régional de l’environnement de Lanaudière	Conseil régional de l’environnement de Lanaudière
Organisme de bassin versant	AGIR-Maskinongé	Corporation de l’aménagement de la rivière L’Assomption
Organismes représentant les véhicules hors route (VHR)	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)	Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ)
Organismes représentant les détenteurs de baux de villégiature	Regroupement des locataires sur les terres publiques	Regroupement des locataires sur les terres publiques
Autres utilisateurs (tourisme, chasse, pêche, UPA)	Loisir et Sport Lanaudière	Vacant

Annexe 2 Sigles et acronymes utilisés

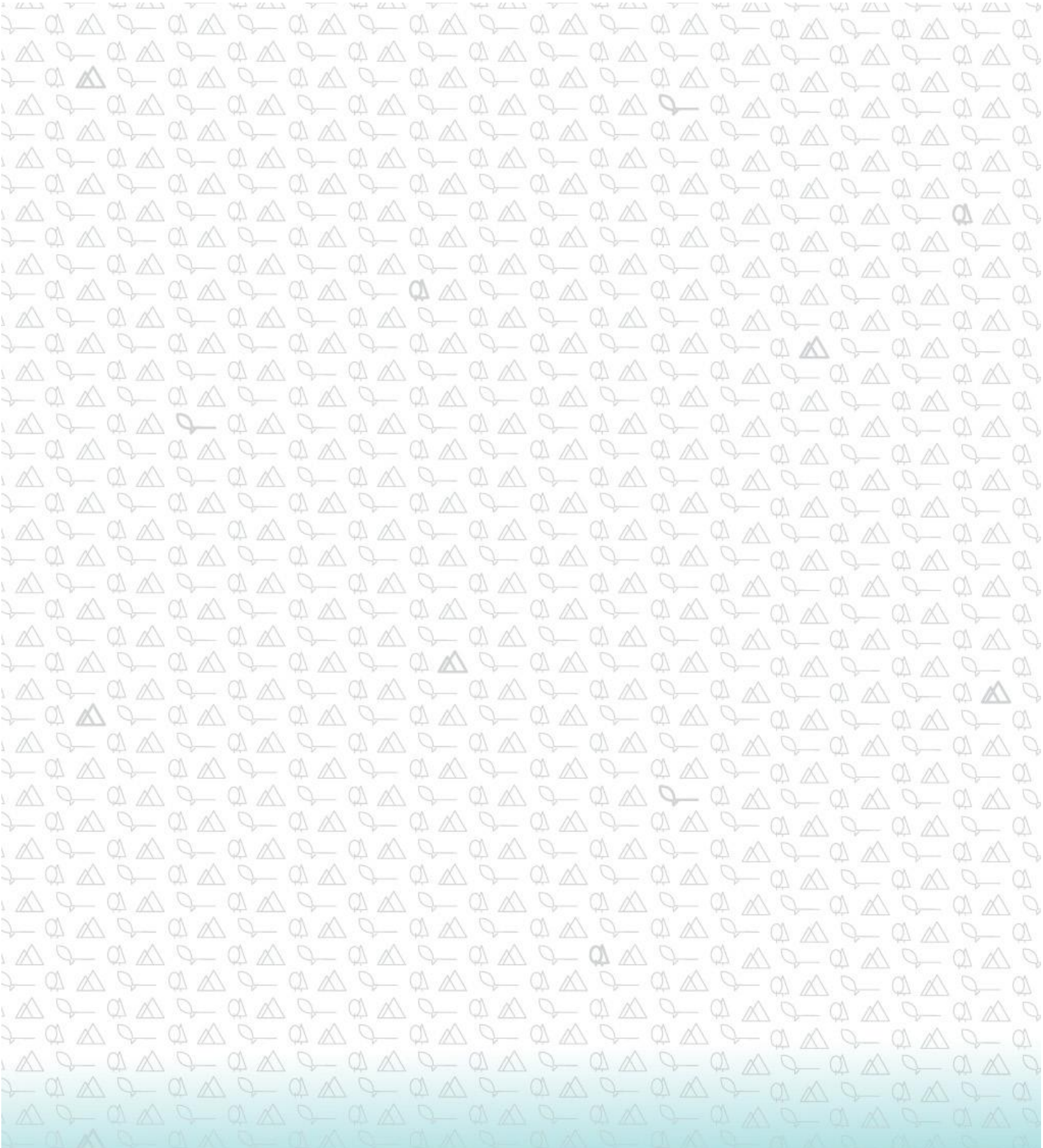
Sigle	Nom complet	Précisions
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
COS	Compartiment d'organisation spatiale	
DRF	Direction de la recherche forestière	La Direction de la recherche forestière (DRF) a pour mandat de participer activement à l'orientation de la recherche et à l'amélioration de la pratique forestière au Québec, dans un contexte d'aménagement forestier durable, en réalisant des travaux de recherche scientifique appliquée.
EMVS	Espèces fauniques menacées ou vulnérables	
FPQ	Fédération des pourvoyeurs du Québec	Organisme à but non lucratif représentant les pourvoyeurs du Québec.
GES	Gaz à effet de serre	
HA	Hectare	Mesure de superficie
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (RLRQ, chap. A-18.1)
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Le Ministère intervient dans les secteurs d'activité des forêts, de la faune et des parcs, secteurs pour lesquels il assure une gestion durable et en favorise l'apport économique au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
MTQ	Ministère des Transports du Québec	Ministère
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TLGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan préparé pour chaque UA, qui contient notamment les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts, la stratégie d'aménagement ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.
PAP	Potentiel acéricole à prioriser	

Sigle	Nom complet	Précisions
PAS	Plan d'aménagement spécial	Plan d'aménagement préparé par le MFFP en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production de superficies touchées lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (feux de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).
PATP	Plan d'affectation du territoire public	Plan sous la responsabilité du MERN définissant les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public.
RADF	Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques.
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
TFS	Territoire faunique structuré	Territoire ayant un statut particulier, telles les zecs, les réserves fauniques et les pourvoies à droits exclusifs. Ces territoires font l'objet d'une protection particulière ou ont un statut particulier pour des raisons spécifiquement liées à la faune.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA.
VHR	Véhicule hors route	
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée	L'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que le ministre peut établir des zones d'exploitation contrôlée sur les terres du domaine de l'État à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives. Ces zones peuvent inclure des terrains privés en respectant certaines règles.

Annexe 3 Hyperliens utilisés dans ce rapport

Description	Hyperlien	Section(s) du rapport
Approche par filtre brut (définition)	http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520065	4.6
Approche par filtre fin (définition)	http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520066	4.6
Carte interactive de la consultation publique 2022 du PAFIO pour l'UA 062-71	https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/APPLICATIONSWEB/R14-15/Consultation_Publique_PAFIO/2022/Mars/?_ga=2.208984210.1230740705.1649082274-176563972.1647530917&_gl=1*1hztsdv*_ga*MTc2NTYzOTcyLjE2NDc1MzA5MTc.*_ga_7KG0CGH2EY*MTY0OTI2NTM0My4xNi4xLjE2NDkyNjkwNDluMA..	1
Calendrier des travaux de la TLGIRT de Lanaudière	https://experience.arcgis.com/experience/7d432f394bd341efa363c9ebb8214920/?draft=true	4.3, 4.4
Demande de fermeture de chemins multiusages : Guide et formulaire du demandeur	https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf	4.3
Documentation régionale — Site Web de la TLGIRT de Lanaudière	Accueil - Table GIRT 062 (foretlanaudiere.org)	1, 4.14
Forêt ouverte	https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/	4.14
La forêt démystifiée — Les consultations publiques	https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/foret-demystifiee-consultations-publiques	4.14
Guide sylvicole du Québec	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/publications	4.9
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chap. A-18.1)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/a-18.1	1; 4.3, 4.4, 4.6, 4.9, 4.13
Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chap. C-61.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-61.01	4.5
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/e-12.01	4.6
Loi sur la santé et la sécurité du travail	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1	4.3

Description	Hyperlien	Section(s) du rapport
Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/participer	4.14
PAFIT 2018-2023 applicable à l'unité d'aménagement 062-71 de la région des Laurentides	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/lanaudiere	4.4, 4.6, 4.7, 4.8
Page d'accueil du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs	4.14
Processus de planification forestière	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/processus	4.14
Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RLRQ, chap. A-18.1, r.0.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%200.01/	4.3, 4.6, 4.7, 4.9, 4.11
Synthèse des mesures opérationnelles à appliquer concernant les SFI des régions de Lanaudière et des Laurentides	https://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2017/12/2017-12-04_RA_SFI_Lanaudiere_Laurentides_2017.pdf	4.7



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 